Sas Agence A. d'OC.

SAS Agence d'Architecture d'Occitanie

20 Bis Rue Henri Marre 82000 MONTAUBAN
Tel 05 63 66 46 29
contact@agence-adoc.fr
SIRET 504 185 133 00015
Inscription à Ordre des Architectes
d'Occitanie n° S12496

Maître d'Ouvrage :

PREFECTURE DU TARN-ET-GARONNE
2 allée de l'Empereur
82000 Montauban

Projet n° PREF VOLETS 2026-09-28
REMPLACEMENT DE VOLETS PERSIENNES - BATIMENT GARONNE
Préfecture du Tarn-et-Garonne - 2 allée de l'Empereur
82000 Montauban

Cahier des Clauses Techniques Particulières

LOT N°01 - MENUISERIES BOIS EXTERIEURES

TABLE DES MATIERES

01.1 PRESCRIPTIONS GENERALES 2
01.1.1 Réglementations 2
01.1.1.1 Docuements de références contractuels 2
01.1.1.2 Réglementations concernant les matériaux et produits 2
01.1.1.3 Caractéristiques des volets et persiennes bois 2
01.1.1.4 Prestations à la charge du présent lot 2
01.1.2 Spécifications techniques 3
01.1.2.1 Plan d'exécution 3
01.1.2.2 Dimensions des ouvrages et des élements constitutifs 3
01.1.2.3 Pose et fixations des menuiseries 3
01.1.2.4 Calfeutrements - Habillages - Etc... 3
01.1.2.5 Protection et nettoyages 3
01.1.3 Spécifications particulières aux travaux dans existants 3
01.1.3.1 Reconnaissance des existants 3
01.1.3.2 Protection et sauvegarde des existants 4
01.1.3.3 Travaux de dépose et de démolition 4
01.1.3.4 Enlèvement des matériaux démolis et des gravois 4
01.1.4 Gestion des déchets 4

01.2 INSTALLATION DE CHANTIER 5
01.2.1 Panneau de chantier 5
01.2.2 Constat d'huissier 5

01.3 TRAVAUX PREPARATOIRES 6
01.3.1 Dépose de persiennes bois existantes 6

01.4 PERSIENNES NEUVES 6
01.4.1 Persiennes neuves 8

01.5 PSE 1 - REMPLACEMENT DES VOLETS PERSIENNES DU BUREAU DE Mme DARRACQ 9
01.5.1 Dépose de persiennes bois existantes 9
01.5.1.1 Dépose de persiennes bois existantes 2 vantaux à 2 battants - 2ème étage 10
01.5.1.2 Dépose de persiennes bois existantes 2x2 vantaux à 2 battants - 2ème étage 10
01.5.2 Persiennes neuves 2er étage 10
01.5.2.1 Persiennes 2 vantaux à 2 battants 12
01.5.2.2 persiennes 2x2 vantaux à 2 battants 13

01.6 PSE 2 - REMPLACEMENT DES 2 VOLETS PERSIENNES DE LA MEDECINE DE PREVENTION 14
01.6.1 Dépose de persiennes bois existantes 2x2 vantaux à 3 battants - 2ème étage 14
01.6.2 Persiennes neuves 2x2 vantaux à 3 battants 2ème étage 15

01.1 PRESCRIPTIONS GENERALES

Le titulaire du présent lot doit la fourniture et pose des volets et persiennes bois extérieurs ainsi que l'ensemble des sujétions découlant de ces travaux.
Les travaux seront exécutés conformément aux règlements et normes en vigueur à la date de remise des prix.
L'entreprise devra, sans exception ni réserve, tout ce qui est nécessaire à la parfaite réalisation et au complet achèvement des ouvrages dépendant de sa spécialité.

01.1.1 Réglementations

01.1.1.1 Docuements de références contractuels

Les ouvrages du présent lot devront répondre aux conditions et prescriptions des documents techniques qui lui sont applicables sans restriction : les documents techniques (DTU), l'ensemble des règles de calcul concernant son lot, etc...

01.1.1.2 Réglementations concernant les matériaux et produits

Avis techniques :
Pour tous les matériaux et produits qui relèvent de la procédure de l' "Avis technique " , il ne pourra être mis en œuvre que des matériaux et produits ayant fait l'objet d'un Avis technique.
L'entrepreneur devra toujours fournir l'Avis technique en cours de validité pour les matériaux et produits concernés.

Agréments ou procès-verbaux d'essais :
Les " agréments " ou " procès-verbaux d'essais " peuvent être exigés de l'entrepreneur pour des produits ou procédés dits de " Techniques non courantes " ne faisant pas l'objet d'un Avis technique ni de procédure Atex.
Ces " agréments " ou " procès-verbaux d'essais " peuvent être délivrés par des organismes agréés tels que le CEBTP, le LNE, le bureau Véritas, etc.

Marques de qualité :
Pour tous les matériaux et fournitures entrant dans les prestations du présent lot, faisant l'objet d'une " marque NF " , d'un " label " ou d'une " certification AIMCC " , l'entrepreneur ne pourra mettre en œuvre que des matériaux et fournitures titulaires de la marque de qualité correspondante.
Ces marques de qualité devront être portées d'une manière apparente sur les matériaux et fournitures concernées.

01.1.1.3 Caractéristiques des volets et persiennes bois

Les caractéristiques physiques et mécaniques des volets et persiennes bois seront à définir par l'entrepreneur en fonction de leur situation et de leur exposition précisée ci-après aux bases contractuelles.
Ce choix devra satisfaire aux prescriptions des DTU en vigueur.

01.1.1.4 Prestations à la charge du présent lot

Dans le cadre de son marché, l'entreprise aura à sa charge l'exécution de toutes les prestations, le transport, les moyens de levage, les moyens de protection des abords et la fourniture de tous les matériaux nécessaires pour livrer les ouvrages en complet et parfait état de finition dans le respect des documents techniques de référence et des normes applicables.

01.1.2 Spécifications techniques

01.1.2.1 Plan d'exécution

Les plans d'exécution des ouvrages, sont à la charge de l'entrepreneur.
L'entrepreneur aura également à sa charge, l'établissement des plans de fabrication et de mise en œuvre sur chantier.
Ces plans et dessins devront faire apparaître tous les détails de l'exécution.

Les sections et dimensions des éléments constitutifs des volets et persiennes devront être déterminées par l'entrepreneur en respectant les existants (secteur ABF, remplacement à l'identique)

01.1.2.2 Dimensions des ouvrages et des élements constitutifs

Les dimensions des menuiseries sont données à titre purement indicatives et sont des dimensions largeur précadre et hauteur tableaux.
L'entrepreneur procédera sous sa seule responsabilité à la totalité des levés de côtes qui lui seront nécessaires.

Les sections et dimensions des éléments constitutifs des menuiseries indiquées ci-après au CCTP sont des dimensions minimales. Ces sections et dimensions sont à vérifier par l'entrepreneur qui devra mettre en œuvre des éléments de dimensions et sections plus importantes, si nécessaire.

01.1.2.3 Pose et fixations des menuiseries

La pose des volets et persiennes bois devra toujours être effectuée par des ouvriers menuisiers qualifiés et l'entrepreneur devra pouvoir en apporter la preuve à tout moment.

01.1.2.4 Calfeutrements - Habillages - Etc...

Les prestations à la charge du présent lot comprendront implicitement la fourniture et la pose de tout type de finition nécessaire pour réaliser une présentation et un aspect parfaits.

01.1.2.5 Protection et nettoyages

Nettoyage de mise en service :
Les nettoyages des ouvrages posés et des abords (bureaux, locaux, salle de réunion, salon d'apparat, logements privés, etc ...) du présent lot seront aux frais du présent lot et devront être réalisés au fur et à mesure de l'avancement.

01.1.3 Spécifications particulières aux travaux dans existants

01.1.3.1 Reconnaissance des existants

L'entrepreneur est contractuellement réputé avoir, avant remise de son offre, procédé sur le site à la reconnaissance des existants.
Cette reconnaissance à effectuer portera notamment sur les points suivants sans que cette énumération soit limitative :

- l'état des volets existantes dans leur ensemble ;
- l'état des articles de ferrage et fermeture sur les ouvrants existants.
- la complexité des accès : les hauteurs d'accès, les surplombs sur le domaine public
- la complexité de mise en oeuvre des ouvrages : présence de grilles de défense indémontables, bureaux et locaux sous accréditation,

Les offres des entreprises seront donc contractuellement réputées tenir compte de toutes les constatations faites lors de cette reconnaissance, et comprendre explicitement ou implicitement tous les travaux accessoires et autres nécessaires.
Les entrepreneurs pourront lors de cette reconnaissance effectuer tous les essais sur existants qu'ils jugeront

utiles.

01.1.3.2 Protection et sauvegarde des existants

Les travaux seront réalisés en site occupé

L'entrepreneur devra prendre toutes dispositions utiles et toutes précautions pour ne causer, lors de l'exécution de ses travaux, aucune détérioration, si minime soit-elle, aux existants.
Lors des travaux de démolition ou autres dégageant des poussières, l'entrepreneur aura à prendre toutes mesures pour éviter la propagation de ces poussières.

Travaux en locaux occupés :
Dans les locaux non touchés par les travaux mais utilisés pour le passage des ouvriers, l'approvisionnement des matériaux et la sortie des gravois, l'entrepreneur devra organiser et réaliser ses travaux de telle manière que le passage soit toujours possible, sauf interruption de très courte durée inévitable.
Pour assurer ce passage, le choix des solutions sera du ressort de l'entrepreneur.
Il est bien ici stipulé que l'entrepreneur est contractuellement réputé avoir pris en compte lors de l'établissement de son offre, toutes les difficultés et sujétions de toute nature, pouvant être rencontrées dans le cadre d'une exécution en " locaux occupés " et " locaux sensibles ".

01.1.3.3 Travaux de dépose et de démolition

Les travaux de dépose et de démolition devront toujours être réalisés avec le plus grand soin pour éviter toutes dégradations aux ouvrages contigus conservés.
Ces travaux comprendront tous travaux accessoires et annexes nécessaires tels que descellements, démontage de pattes et autres accessoires de fixation.
Les travaux comprendront également toute finitions afférentes aux ouvrages à déposer.

01.1.3.4 Enlèvement des matériaux démolis et des gravois

Les prix du marché comprendront implicitement la sortie des matériaux déposés, gravois et déchets en provenance des travaux, ainsi que le tri, l'enlèvement hors du chantier et le transport à la décharge publique ou centre de tri à toute distance.

01.1.4 Gestion des déchets

L'entreprise devra dans le cadre de la gestion de ses déchets se conformer aux règles entrées en vigueur depuis le 31 Juillet 2021.
Art. D. 541-45-1. – I. – Les devis concernant les travaux mentionnés à l'article L. 541-21-2-3 devra indiquer :

1. Une estimation de la quantité totale de déchets qui seront générés par l'entreprise de travaux durant le chantier,
2. Les modalités de gestion et d'enlèvement des déchets générés durant le chantier qui seront prévues par l'entreprise de travaux, à savoir :

- l'effort de tri qui sera réalisé sur le chantier et la nature des déchets pour lesquels une collecte séparée sera à prévoir,
- le cas échéant, le broyage des déchets sur le chantier ou autres dispositions techniques dans le cadre de travaux de jardinage uniquement (toute action de ce type pour les déchets hors végétaux est à proscrire).

3. Le ou les points de collecte où l'entreprise de travaux prévoira de déposer les déchets issus du chantier, identifiés par leur raison sociale, leur adresse et le type d'installation,
4. Une estimation des coûts associés aux modalités de gestion et d'enlèvement de ces déchets.

Le bordereau de dépôt prévu à l'article L. 541-21-2-3 est rempli et signé conjointement par l'entreprise de travaux ayant déposé les déchets et par l'installation où les déchets ont été déposés chacun en ce qui concerne leurs responsabilités respectives.
L'installation de collecte où les déchets ont été déposés devront préciser :

- la date de dépôt des déchets,
- sa raison sociale, son adresse et, le cas échéant, son numéro SIRET ou SIREN,
- la nature des déchets déposés après examen visuel,

- pour chacun des déchets, la quantité déposée exprimée en volume ou en masse estimée suite à un examen visuel ou mesurée par un dispositif de pesée.

L'entreprise ayant déposé les déchets précise :
- le nom ou la raison sociale, l'adresse et, le cas échéant, le numéro de SIRET ou SIREN du ou des maître(s) d'ouvrage ayant commandité les travaux,
- sa raison sociale, son numéro SIRET ou SIREN et son adresse.

01.2 INSTALLATION DE CHANTIER

L'entreprise devra l'ensemble de ses installation de chantier.
Le Maître d'Ouvrage mettra à disposition de l'entreprises :
- un seul et unique WC
- la salle devant servir de salle de réunion

La restauration des ouvriers se fera obligatoirement à l'extérieur de l'établissement (pas de repas sur le site), il n'y aura également pas de vestiaires sur site.
L'entreprise du présent lot devra maintenir propre, durant tous les travaux, le WC mis à disposition par le Maître d'ouvrage.

Nota :
Les entreprises présentes sur le chantier ne pourront en aucun cas :
- **utiliser les sanitaires de l'établissement non mis a disposition.**
- **utiliser l'ascenseur existant**

Moyens de levage :
Pour l'ensemble des travaux de dépose, de pose ou de repose de volets et persiennes, quelle que soit leur hauteur d'implantation, l'entreprise devra prévoir et mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à leur parfaite réalisation, notamment les moyens d'accès et de levage adaptés (nacelles, échafaudages, plateformes, etc.).

01.2.1 Panneau de chantier

Fourniture et pose d'un panneau de chantier réglementaire, comprenant, le panneau, tous système de fixation sur la grille de façade, y compris enlèvement en fin de chantier et remise en état de la grille de façade.
Panneau comportant les indications suivantes :
- l'objet des travaux, le financement et les subventions ;
- les renseignements concernant le Maître de l'Ouvrage, l'Architecte, l'entreprise retenue pour l'exécution des travaux et leurs sous-traitants ;
- le n° de la déclaration préalable de travaux ;
- la mention " CHANTIER INTERDIT AU PUBLIC " ;
- la copie des autorisations de construire (à afficher sur le panneaux).

Les dimensions de ce panneau ne devront pas être inférieures à 1.50 x 2.00 m.

01.2.2 Constat d'huissier

L'entreprise de gros-oeuvre doit, **impérativement,** avant le commencement des travaux, faire procéder à ses frais à un constat d'huissier contradictoire de l'ensemble des zones travaux et leurs abords, façades cours, jardins, etc... afin d'éviter tout litige en fin de travaux.
Ce constat concernera également, chaque pièces ou l'entreprise interviendra et les parties communes servant de " passage ".

L'ensemble sera fourni en 2 exemplaires au Maître d'Ouvrage.

01.3 TRAVAUX PREPARATOIRES

01.3.1 Dépose de persiennes bois existantes

Dépose des persiennes bois existantes avec soin (conservation du précadre fixé à la menuiserie) y compris :
- dépose des charnières fixées mécaniquement sur précadre existant
- reprise des pré-cadre après dépose des charnières : rebouchage des anciens trous de fixation, pose nouvelle charnière en lieu et place de l'ancienne et aux mêmes dimensions ou reprise du défonçage existant, avec réfection des éventuelles parties endommagées.

L'entreprise devra prendre toutes précautions pour ne pas endommager les menuiseries, l'encadrement de fenêtres en briques foraines et les précadres.
Enlèvement des gravats, trie et évacuation.

01.4 PERSIENNES NEUVES

Fourniture et pose de persiennes en bois **semblables aux existantes : même facture, même mise en oeuvre et même teinte**
Caractéristiques des persiennes :
- Essence des bois : essence de bois dur laissé à l'appréciation de l'enteprise. L'essence choisie devra apportée une pérénité à l'ouvrage.
- État de livraison : fini peint y compris cadre. **Peinture d'usine de couleur identique aux existantes**

Type de ferronnerie : identique à l'existant.
Dimension en tableau : suivant localisation.

Les ouvrages seront réalisés sur mesure, après relevé des dimensions sur site, et comprendront l'ensemble des fournitures, accessoires, ferrages, fixations, réglages et sujétions nécessaires à leur parfaite mise en œuvre.

Généralité :
Les persiennes seront conçues pour résister aux sollicitations normales dues :
- au vent ;
- aux variations hygrométriques ;
- aux variations de température ;
- aux manœuvres répétées ;
- aux conditions normales d'exposition extérieure.

Les dimensions et dispositions seront adaptées à chaque baie après relevé sur site.
Les vantaux devront présenter une géométrie régulière et assurer une fermeture correcte sans frottement excessif.

Panneaux de persiennes : identique aux existant
Les panneaux de persiennes seront constitués de cadres et traverses bois avec remplissage en lames de bois ajourées de type persienné fixe, disposées horizontalement et régulièrement espacées.
Les lames seront :
- de section appropriée aux dimensions des volets ;
- suffisamment rigides pour résister aux sollicitations normales ;
- conçues pour permettre la ventilation de la baie lorsque les volets sont fermés.

Les lames persiennées devront présenter une inclinaison et un espacement réguliers.
Elles assureront notamment :
- la ventilation naturelle des locaux ;
- la protection solaire ;
- la limitation de la vue depuis l'extérieur ;
- le passage de la lumière naturelle.

Les assemblages entre les lames et les montants seront réalisés avec soin afin d'éviter tout desserrage ou déformation dans le temps. **Cet assemblage seront de type " par emboiture "**

Matériaux :
bois :
Les persiennes seront réalisées en bois massif de qualité menuiserie extérieure, présentant une résistance adaptée aux sollicitations climatiques et à l'exposition extérieure.

Essence des bois : essence de bois dur laissé à l'appréciation de l'entreprise. L'essence choisie devra apportée une pérénité à l'ouvrage.
Classe d'emploi et de protection des agents biologiques attaquant le bois et les matériaux à base de bois : classe 3

Le bois sera sain, sec, exempt de défauts susceptibles de compromettre la résistance ou la durabilité des ouvrages. Les assemblages seront réalisés suivant les règles de l'art et adaptés à une utilisation extérieure.

Les sections des montants, traverses et lames seront dimensionnées par le titulaire en fonction des dimensions des ouvrages, des contraintes mécaniques et des prescriptions du fabricant.

Ferrage et quincaillerie :
Les persiennes et volet seront équipés de ferrages et quincailleries adaptés à une utilisation extérieure, dimensionnés en fonction du poids et des dimensions des vantaux.

Type de ferronnerie : identique à l'existant.
Les ferrages devront permettre une ouverture, un repliement et une fermeture aisés des vantaux.
Toutes les ferrures seront adaptées à une utilisation extérieure et protégées contre la corrosion.
Les ferrures devront être dimensionnées en fonction du poids des vantaux et du nombre de panneaux selon le cas.
Les organes de rotation devront permettre une manœuvre régulière et sans contrainte.
La visserie sera adaptée au support et compatible avec les éléments en bois afin d'éviter les phénomènes de corrosion ou de réaction entre matériaux.

Prise de côtes et fabrication :
Avant toute fabrication, l'entreprise procédera à un relevé précis des dimensions des baies sur site.
Elle vérifiera notamment :

- les dimensions des tableaux ;
- l'équerrage et l'aplomb des supports ;
- les conditions de fixation ;
- les éventuelles contraintes liées aux ouvrages existants ;
- les possibilités de débattement et de repliement des vantaux.
- La position des gonds existants ou à créer selon le cas ;
- La position des arrêts selon le cas.

Les dimensions définitives des volets et persiennes seront déterminées à partir de ces relevés.
Aucune fabrication ne pourra être engagée sans validation des dimensions et, le cas échéant, des plans d'exécution par la maîtrise d'œuvre.

Finition :
Les ouvrages recevront une protection et une finition adaptées à une exposition extérieure, comprenant la préparation des supports et le traitement de l'ensemble des pièces en bois avant ou après pose suivant le procédé retenu.
État de livraison : fini peint y compris cadre. **Peinture d'usine (type cabine) de couleur identique aux existantes**

La finition sera réalisée par peinture selon les prescriptions du projet et le choix de la maîtrise d'ouvrage.
Les produits de finition devront être compatibles avec l'essence de bois retenue et destinés à un usage extérieur.
Les chants, coupes, usinages et zones éventuellement reprises sur site devront recevoir une protection équivalente à celle des surfaces courantes.

Mise en œuvre :
La pose sera réalisée conformément aux règles de l'art et aux prescriptions des fabricants des produits mis en œuvre.
Les persiennes et volets seront fixés sur des supports sains, stables et suffisamment résistants.
L'entreprise devra prévoir toutes les adaptations nécessaires à la configuration des ouvrages existants, sans dégradation des supports conservés.
Après fixation, l'entreprise procédera au réglage complet des vantaux et des articulations.
Fixation sur les pré-cadres existants conservés.

Nota : l'entreprise devra la réalisation de tests à l'arrachement, pour s'assurer de la bonne fixation des persiennes neuves sur les précadres existants. Les résultats seront a fournir au Maître d'Oeuvre.

Les persiennes devront :

- s'ouvrir et se fermer sans point dur ;
- se replier correctement selon le cas ;
- être parfaitement maintenues en position ouverte ;
- présenter un alignement régulier ;
- ne générer aucun frottement anormal ;
- assurer une fermeture complète de la baie.

Prescriptions particulières :
L'entreprise devra prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la pérennité des ouvrages en bois exposés aux intempéries.
Les fixations et ferrages seront protégés contre la corrosion et adaptés aux conditions d'exposition.
Toutes les sujétions liées aux relevés, fabrication sur mesure, transport, manutention, échafaudages ou moyens d'accès, fixation, calage, réglage, finition et nettoyage sont réputées comprises dans le prix.

Échantillons et validation :
Avant fabrication en série, l'entreprise pourra être tenue de présenter à la maîtrise d'œuvre :
- un échantillon de bois ;
- un échantillon de finition ;
- un modèle de lame persiennée ;
- un modèle de ferrure ;
- un modèle de penture ;
- un modèle de système de fermeture.

Un prototype ou un vantail témoin pourra être demandé pour validation de l'aspect général.
La validation du modèle ne dégage pas l'entreprise de sa responsabilité concernant la qualité et la conformité des ouvrages.

Contrôle et réception :
Avant réception, l'entreprise procédera à une vérification complète des ouvrages.
Seront notamment contrôlés :
- la conformité des dimensions et de l'aspect ;
- la qualité de la finition ;
- le fonctionnement des vantaux ;
- le bon fonctionnement des articulations ;
- la bonne tenue des fixations et ferrages ;
- les dispositifs de maintien en position ouverte ;
- l'absence de défauts, chocs, éclats ou dégradations de finition.

Les ouvrages devront être livrés propres, réglés et parfaitement fonctionnels.

01.4.1 Persiennes neuves

Fourniture et la pose de persiennes extérieures en bois à 2 vantaux, constitués de 2 ou 3 panneaux repliables, suivant les dimensions et la configuration des baies existantes.

Les persiennes seront constituées de 2 vantaux indépendants, articulés et repliables, permettant leur ouverture complète et leur rabattement latéral contre la façade ou dans les tableaux, suivant la configuration des baies.
Chaque vantail sera composé de 2 ou 3 panneaux articulés, permettant le repliement de l'ensemble de la persienne. Chaque panneaux sera constitué par :
- cadre bois
- traverses bois (nombre suivant localisation)
- Le remplissage sera réalisé par lames de bois ajourées de type persienné,

Les cadres, traverses, montants et panneaux seront assemblés de manière à assurer la rigidité, la stabilité dimensionnelle et la durabilité de l'ensemble.
Traitement des bois fongicide et insecticide.
Pièces de ferrures en acier livrées avec couche primaire anticorrosion ;
Ferrage comprenant notamment :
- paumelles, pour fixation sur pré-cadre existant ;
- paumelles, charnières ou systèmes d'articulation entre panneaux ;
- dispositifs d'arrêt en position ouverte ;
- système de fermeture adapté type " grande barre de fermeture " ;
- système de maintien semi-ouverts ;
- accessoires de maintien et de condamnation ;
- visserie et éléments de fixation résistants à la corrosion ;
- poignée de tirage sur chaque vantaux

- toutes pièces nécessaires au bon fonctionnement des ouvrages.

Les ferrages devront permettre une ouverture, un repliement et une fermeture aisés des vantaux.
Type de ferronnerie : identique à l'existant.

Fixation sur les précadres existants conservés, l'entreprise devra prendre toutes les précautions pour ne pas endommager, ces précadres et ouvrages contigus conservés.

Rappel :
Les dimensions des menuiseries données ci-dessous sont donné à titre purement indicatives et sont des dimensions largeur précadre et hauteur tableaux.
L'entrepreneur procédera sous sa seule responsabilité à la totalité des levés de côtes qui lui seront nécessaires.



Poignée de tirage



Système de fermeture adapté type " grande barre de fermeture "

01.5 PSE 1 - REMPLACEMENT DES VOLETS PERSIENNES DU BUREAU DE Mme DARRACQ

01.5.1 Dépose de persiennes bois existantes

Dépose des persiennes bois existantes avec soin (conservation du pré-cadre fixé à la menuiserie) y compris :

- dépose des charnières fixées mécaniquement sur pré-cadre existant
- reprise des pré-cadre après dépose des charnières : rebouchage des anciens trous de fixation, pose nouvelle charnière en lieu et place de l'ancienne et aux mêmes dimensions ou reprise du défonçage existant, avec réfection des éventuelles parties endommagées.

L'entreprise devra prendre toutes précautions pour ne pas endommager les menuiseries, l'encadrement de fenêtres en briques foraines et les précadres.

Enlèvement des gravats, trie et évacuation.

01.5.1.1 Dépose de persiennes bois existantes 2 vantaux à 2 battants - 2ème étage
01.5.1.2 Dépose de persiennes bois existantes 2x2 vantaux à 2 battants - 2ème étage

01.5.2 Persiennes neuves 2er étage

Fourniture et pose de persiennes en bois **semblables aux existantes : même facture, même mise en oeuvre et même teinte**
Caractéristiques des persiennes :

- Essence des bois : essence de bois dur laissé à l'appréciation de l'enteprise. L'essence choisie devra apportée une pérénité à l'ouvrage.
- État de livraison : fini peint y compris cadre. **Peinture d'usine de couleur identique aux existantes**

Type de ferronnerie : identique à l'existant.
Dimension en tableau : suivant localisation.

Les ouvrages seront réalisés sur mesure, après relevé des dimensions sur site, et comprendront l'ensemble des fournitures, accessoires, ferrages, fixations, réglages et sujétions nécessaires à leur parfaite mise en œuvre.

Généralité :
Les persiennes seront conçues pour résister aux sollicitations normales dues :

- au vent ;
- aux variations hygrométriques ;
- aux variations de température ;
- aux manœuvres répétées ;
- aux conditions normales d'exposition extérieure.

Les dimensions et dispositions seront adaptées à chaque baie après relevé sur site.
Les vantaux devront présenter une géométrie régulière et assurer une fermeture correcte sans frottement excessif.

Panneaux de persiennes : identique aux existant
Les panneaux de persiennes seront constitués de cadres et traverses bois avec remplissage en lames de bois ajourées de type persienné fixe, disposées horizontalement et régulièrement espacées.
Les lames seront :

- de section appropriée aux dimensions des volets ;
- suffisamment rigides pour résister aux sollicitations normales ;
- conçues pour permettre la ventilation de la baie lorsque les volets sont fermés.

Les lames persiennées devront présenter une inclinaison et un espacement réguliers.
Elles assureront notamment :

- la ventilation naturelle des locaux ;
- la protection solaire ;
- la limitation de la vue depuis l'extérieur ;
- le passage de la lumière naturelle.

Les assemblages entre les lames et les montants seront réalisés avec soin afin d'éviter tout desserrage ou déformation dans le temps. **Cet assemblage seront de type " par emboiture "**

Matériaux :
bois :
Les persiennes seront réalisées en bois massif de qualité menuiserie extérieure, présentant une résistance adaptée aux sollicitations climatiques et à l'exposition extérieure.

Essence des bois : essence de bois dur laissé à l'appréciation de l'enteprise. L'essence choisie devra apportée une pérénité à l'ouvrage.
Classe d'emploi et de protection des agents biologiques attaquant le bois et les matériaux à base de bois :
classe 3

Le bois sera sain, sec, exempt de défauts susceptibles de compromettre la résistance ou la durabilité des ouvrages. Les assemblages seront réalisés suivant les règles de l'art et adaptés à une utilisation extérieure.

Les sections des montants, traverses et lames seront dimensionnées par le titulaire en fonction des dimensions des ouvrages, des contraintes mécaniques et des prescriptions du fabricant.

Ferrage et quincaillerie :
Les persiennes et volet seront équipés de ferrages et quincailleries adaptés à une utilisation extérieure, dimensionnés en fonction du poids et des dimensions des vantaux.

Type de ferronnerie : identique à l'existant.
Les ferrages devront permettre une ouverture, un repliement et une fermeture aisés des vantaux.
Toutes les ferrures seront adaptées à une utilisation extérieure et protégées contre la corrosion.
Les ferrures devront être dimensionnées en fonction du poids des vantaux et du nombre de panneaux selon le cas.
Les organes de rotation devront permettre une manœuvre régulière et sans contrainte.
La visserie sera adaptée au support et compatible avec les éléments en bois afin d'éviter les phénomènes de corrosion ou de réaction entre matériaux.

Prise de côtes et fabrication :
Avant toute fabrication, l'entreprise procédera à un relevé précis des dimensions des baies sur site.
Elle vérifiera notamment :

- les dimensions des tableaux ;
- l'équerrage et l'aplomb des supports ;
- les conditions de fixation ;
- les éventuelles contraintes liées aux ouvrages existants ;
- les possibilités de débattement et de repliement des vantaux.
- La position des gonds existants ou à créer selon le cas ;
- La position des arrêts selon le cas.

Les dimensions définitives des volets et persiennes seront déterminées à partir de ces relevés.
Aucune fabrication ne pourra être engagée sans validation des dimensions et, le cas échéant, des plans d'exécution par la maîtrise d'œuvre.

Finition :
Les ouvrages recevront une protection et une finition adaptées à une exposition extérieure, comprenant la préparation des supports et le traitement de l'ensemble des pièces en bois avant ou après pose suivant le procédé retenu.
État de livraison : fini peint y compris cadre. **Peinture d'usine (type cabine) de couleur identique aux existantes**

La finition sera réalisée par peinture selon les prescriptions du projet et le choix de la maîtrise d'ouvrage.
Les produits de finition devront être compatibles avec l'essence de bois retenue et destinés à un usage extérieur.
Les chants, coupes, usinages et zones éventuellement reprises sur site devront recevoir une protection équivalente à celle des surfaces courantes.

Mise en œuvre :
La pose sera réalisée conformément aux règles de l'art et aux prescriptions des fabricants des produits mis en œuvre.
Les persiennes et volets seront fixés sur des supports sains, stables et suffisamment résistants.
L'entreprise devra prévoir toutes les adaptations nécessaires à la configuration des ouvrages existants, sans dégradation des supports conservés.
Après fixation, l'entreprise procédera au réglage complet des vantaux et des articulations.
Fixation sur les pré-cadres existants conservés.

Nota : l'entreprise devra la réalisation de tests à l'arrachement, pour s'assurer de la bonne fixation des persiennes neuves sur les précadres existants. Les résultats seront a fournir au Maître d'Oeuvre.

Les persiennes devront :

- s'ouvrir et se fermer sans point dur ;
- se replier correctement selon le cas ;
- être parfaitement maintenues en position ouverte ;
- présenter un alignement régulier ;
- ne générer aucun frottement anormal ;
- assurer une fermeture complète de la baie.

Prescriptions particulières :
L'entreprise devra prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la pérennité des ouvrages en bois exposés aux intempéries.
Les fixations et ferrages seront protégés contre la corrosion et adaptés aux conditions d'exposition.

Toutes les sujétions liées aux relevés, fabrication sur mesure, transport, manutention, échafaudages ou moyens d'accès, fixation, calage, réglage, finition et nettoyage sont réputées comprises dans le prix.

Échantillons et validation :
Avant fabrication en série, l'entreprise pourra être tenue de présenter à la maîtrise d'œuvre :
- un échantillon de bois ;
- un échantillon de finition ;
- un modèle de lame persiennée ;
- un modèle de ferrure ;
- un modèle de penture ;
- un modèle de système de fermeture.

Un prototype ou un vantail témoin pourra être demandé pour validation de l'aspect général.
La validation du modèle ne dégage pas l'entreprise de sa responsabilité concernant la qualité et la conformité des ouvrages.

Contrôle et réception :
Avant réception, l'entreprise procédera à une vérification complète des ouvrages.
Seront notamment contrôlés :
- la conformité des dimensions et de l'aspect ;
- la qualité de la finition ;
- le fonctionnement des vantaux ;
- le bon fonctionnement des articulations ;
- la bonne tenue des fixations et ferrages ;
- les dispositifs de maintien en position ouverte ;
- l'absence de défauts, chocs, éclats ou dégradations de finition.

Les ouvrages devront être livrés propres, réglés et parfaitement fonctionnels.

01.5.2.1 Persiennes 2 vantaux à 2 battants

Fourniture et la pose de persiennes extérieures en bois à deux vantaux, constitués de 2 panneaux repliables, suivant les dimensions et la configuration des baies existantes.

Les persiennes seront constituées de deux vantaux indépendants, articulés et repliables, permettant leur ouverture complète et leur rabattement latéral contre la façade ou dans les tableaux, suivant la configuration des baies.
Chaque vantail sera composé de 2 panneaux articulés, permettant le repliement de l'ensemble de la persienne.
Chaque panneaux sera constitué par :
- cadre bois
- traverses bois (nombre suivant localisation)
- Le remplissage sera réalisé par lames de bois ajourées de type persienné,

Les cadres, traverses, montants et panneaux seront assemblés de manière à assurer la rigidité, la stabilité dimensionnelle et la durabilité de l'ensemble.
Traitement des bois fongicide et insecticide.
Pièces de ferrures en acier livrées avec couche primaire anticorrosion ;
Ferrage comprenant notamment :
- paumelles, pour fixation sur pré-cadre existant ;
- paumelles, charnières ou systèmes d'articulation entre panneaux ;
- dispositifs d'arrêt en position ouverte ;
- système de fermeture adapté type " grande barre de fermeture " ;
- système de maintien semi-ouverts ;
- accessoires de maintien et de condamnation ;
- visserie et éléments de fixation résistants à la corrosion ;
- poignée de tirage sur chaque vantaux
- toutes pièces nécessaires au bon fonctionnement des ouvrages.

Les ferrages devront permettre une ouverture, un repliement et une fermeture aisés des vantaux.
Type de ferronnerie : identique à l'existant.

Fixation sur les précadres existants conservés, l'entreprise devra prendre toutes les précautions pour ne pas endommager, ces précadres et ouvrages contigus conservés.

Rappel :
Les dimensions des menuiseries données ci-dessous sont donné à titre purement indicatives et sont des dimensions largeur précadre et hauteur tableaux.

L'entrepreneur procédera sous sa seule responsabilité à la totalité des levés de côtes qui lui seront nécessaires.



Poignée de tirage



Système de fermeture adapté type " grande barre de fermeture "

01.5.2.2 persiennes 2x2 vantaux à 2 battants

Fourniture et la pose de persiennes extérieures en bois à 2 x deux vantaux sur la hauteur, constitués de 2 panneaux repliables, suivant les dimensions et la configuration des baies existantes.

Les persiennes seront constituées de deux vantaux indépendants, articulés et repliables, permettant leur ouverture complète et leur rabattement latéral contre la façade ou dans les tableaux, suivant la configuration des baies.
Chaque vantail sera composé de 2 panneaux articulés, permettant le repliement de l'ensemble de la persienne.
Chaque panneaux sera constitué par :

- cadre bois
- traverses bois (nombre suivant localisation)
- Le remplissage sera réalisé par lames de bois ajourées de type persienné,

Les cadres, traverses, montants et panneaux seront assemblés de manière à assurer la rigidité, la stabilité dimensionnelle et la durabilité de l'ensemble.
Traitement des bois fongicide et insecticide.
Pièces de ferrures en acier livrées avec couche primaire anticorrosion ;
Ferrage comprenant notamment :

- paumelles, pour fixation sur pré-cadre existant ;
- paumelles, charnières ou systèmes d'articulation entre panneaux ;
- dispositifs d'arrêt en position ouverte ;
- système de fermeture adapté type " grande barre de fermeture " ;
- système de maintien semi-ouverts ;
- accessoires de maintien et de condamnation ;
- visserie et éléments de fixation résistants à la corrosion ;

- poignée de tirage sur chaque vantaux
- toutes pièces nécessaires au bon fonctionnement des ouvrages.

Les ferrages devront permettre une ouverture, un repliement et une fermeture aisés des vantaux.
Type de ferronnerie : identique à l'existant.

Fixation sur les précadres existants conservés, l'entreprise devra prendre toutes les précautions pour ne pas endommager, ces précadres et ouvrages contigus conservés.

Rappel :
Les dimensions des menuiseries données ci-dessous sont donné à titre purement indicatives et sont des dimensions largeur précadre et hauteur tableaux.
L'entrepreneur procédera sous sa seule responsabilité à la totalité des levés de côtes qui lui seront nécessaires.



Poignée de tirage



Système de fermeture adapté type " grande barre de fermeture "

01.6 PSE 2 - REMPLACEMENT DES 2 VOLETS PERSIENNES DE LA MEDECINE DE PREVENTION

01.6.1 Dépose de persiennes bois existantes 2x2 vantaux à 3 battants - 2ème étage

Dépose des persiennes bois existantes avec soin (conservation du pré-cadre fixé à la menuiserie) y compris :

- dépose des charnières fixées mécaniquement sur pré-cadre existant
- reprise des pré-cadre après dépose des charnières : rebouchage des anciens trous de fixation, pose nouvelle charnière en lieu et place de l'ancienne et aux mêmes dimensions ou reprise du défonçage existant, avec réfection des éventuelles parties endommagées.

L'entreprise devra prendre toutes précautions pour ne pas endommager les menuiseries, l'encadrement de

fenêtres en briques foraines et les précadres.
Enlèvement des gravats, trie et évacuation.

01.6.2 Persiennes neuves 2x2 vantaux à 3 battants 2ème étage

Fourniture et pose de persiennes en bois **semblables aux existantes : même facture, même mise en oeuvre et même teinte**
Caractéristiques des persiennes :

- Essence des bois : essence de bois dur laissé à l'appréciation de l'enteprise. L'essence choisie devra apportée une pérénité à l'ouvrage.
- État de livraison : fini peint y compris cadre. **Peinture d'usine de couleur identique aux existantes**

Type de ferronnerie : identique à l'existant.
Dimension en tableau : suivant localisation.

Les ouvrages seront réalisés sur mesure, après relevé des dimensions sur site, et comprendront l'ensemble des fournitures, accessoires, ferrages, fixations, réglages et sujétions nécessaires à leur parfaite mise en œuvre.

Généralité :
Les persiennes seront conçues pour résister aux sollicitations normales dues :

- au vent ;
- aux variations hygrométriques ;
- aux variations de température ;
- aux manœuvres répétées ;
- aux conditions normales d'exposition extérieure.

Les dimensions et dispositions seront adaptées à chaque baie après relevé sur site.
Les vantaux devront présenter une géométrie régulière et assurer une fermeture correcte sans frottement excessif.

Panneaux de persiennes : identique aux existant
Les panneaux de persiennes seront constitués de cadres et traverses bois avec remplissage en lames de bois ajourées de type persienné fixe, disposées horizontalement et régulièrement espacées.
Les lames seront :

- de section appropriée aux dimensions des volets ;
- suffisamment rigides pour résister aux sollicitations normales ;
- conçues pour permettre la ventilation de la baie lorsque les volets sont fermés.

Les lames persiennées devront présenter une inclinaison et un espacement réguliers.
Elles assureront notamment :

- la ventilation naturelle des locaux ;
- la protection solaire ;
- la limitation de la vue depuis l'extérieur ;
- le passage de la lumière naturelle.

Les assemblages entre les lames et les montants seront réalisés avec soin afin d'éviter tout desserrage ou déformation dans le temps. **Cet assemblage seront de type " par emboiture "**

Matériaux :
bois :
Les persiennes seront réalisées en bois massif de qualité menuiserie extérieure, présentant une résistance adaptée aux sollicitations climatiques et à l'exposition extérieure.

Essence des bois : essence de bois dur laissé à l'appréciation de l'enteprise. L'essence choisie devra apportée une pérénité à l'ouvrage.
Classe d'emploi et de protection des agents biologiques attaquant le bois et les matériaux à base de bois : classe 3

Le bois sera sain, sec, exempt de défauts susceptibles de compromettre la résistance ou la durabilité des ouvrages. Les assemblages seront réalisés suivant les règles de l'art et adaptés à une utilisation extérieure.

Les sections des montants, traverses et lames seront dimensionnées par le titulaire en fonction des dimensions des ouvrages, des contraintes mécaniques et des prescriptions du fabricant.

Ferrage et quincaillerie :

Les persiennes et volet seront équipés de ferrages et quincailleries adaptés à une utilisation extérieure, dimensionnés en fonction du poids et des dimensions des vantaux.

Type de ferronnerie : identique à l'existant.
Les ferrages devront permettre une ouverture, un repliement et une fermeture aisés des vantaux.
Toutes les ferrures seront adaptées à une utilisation extérieure et protégées contre la corrosion.
Les ferrures devront être dimensionnées en fonction du poids des vantaux et du nombre de panneaux selon le cas.
Les organes de rotation devront permettre une manœuvre régulière et sans contrainte.
La visserie sera adaptée au support et compatible avec les éléments en bois afin d'éviter les phénomènes de corrosion ou de réaction entre matériaux.

Prise de côtes et fabrication :
Avant toute fabrication, l'entreprise procédera à un relevé précis des dimensions des baies sur site.
Elle vérifiera notamment :

- les dimensions des tableaux ;
- l'équerrage et l'aplomb des supports ;
- les conditions de fixation ;
- les éventuelles contraintes liées aux ouvrages existants ;
- les possibilités de débattement et de repliement des vantaux.
- La position des gonds existants ou à créer selon le cas ;
- La position des arrêts selon le cas.

Les dimensions définitives des volets et persiennes seront déterminées à partir de ces relevés.
Aucune fabrication ne pourra être engagée sans validation des dimensions et, le cas échéant, des plans d'exécution par la maîtrise d'œuvre.

Finition :
Les ouvrages recevront une protection et une finition adaptées à une exposition extérieure, comprenant la préparation des supports et le traitement de l'ensemble des pièces en bois avant ou après pose suivant le procédé retenu.
État de livraison : fini peint y compris cadre. **Peinture d'usine (type cabine) de couleur identique aux existantes**

La finition sera réalisée par peinture selon les prescriptions du projet et le choix de la maîtrise d'ouvrage.
Les produits de finition devront être compatibles avec l'essence de bois retenue et destinés à un usage extérieur.
Les chants, coupes, usinages et zones éventuellement reprises sur site devront recevoir une protection équivalente à celle des surfaces courantes.

Mise en œuvre :
La pose sera réalisée conformément aux règles de l'art et aux prescriptions des fabricants des produits mis en œuvre.
Les persiennes et volets seront fixés sur des supports sains, stables et suffisamment résistants.
L'entreprise devra prévoir toutes les adaptations nécessaires à la configuration des ouvrages existants, sans dégradation des supports conservés.
Après fixation, l'entreprise procédera au réglage complet des vantaux et des articulations.
Fixation sur les pré-cadres existants conservés.

Nota : l'entreprise devra la réalisation de tests à l'arrachement, pour s'assurer de la bonne fixation des persiennes neuves sur les précadres existants. Les résultats seront a fournir au Maître d'Oeuvre.

Les persiennes devront :

- s'ouvrir et se fermer sans point dur ;
- se replier correctement selon le cas ;
- être parfaitement maintenues en position ouverte ;
- présenter un alignement régulier ;
- ne générer aucun frottement anormal ;
- assurer une fermeture complète de la baie.

Prescriptions particulières :
L'entreprise devra prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la pérennité des ouvrages en bois exposés aux intempéries.
Les fixations et ferrages seront protégés contre la corrosion et adaptés aux conditions d'exposition.
Toutes les sujétions liées aux relevés, fabrication sur mesure, transport, manutention, échafaudages ou moyens

d'accès, fixation, calage, réglage, finition et nettoyage sont réputées comprises dans le prix.

Échantillons et validation :
Avant fabrication en série, l'entreprise pourra être tenue de présenter à la maîtrise d'œuvre :
- un échantillon de bois ;
- un échantillon de finition ;
- un modèle de lame persiennée ;
- un modèle de ferrure ;
- un modèle de penture ;
- un modèle de système de fermeture.

Un prototype ou un vantail témoin pourra être demandé pour validation de l'aspect général.
La validation du modèle ne dégage pas l'entreprise de sa responsabilité concernant la qualité et la conformité des ouvrages.

Contrôle et réception :
Avant réception, l'entreprise procédera à une vérification complète des ouvrages.
Seront notamment contrôlés :
- la conformité des dimensions et de l'aspect ;
- la qualité de la finition ;
- le fonctionnement des vantaux ;
- le bon fonctionnement des articulations ;
- la bonne tenue des fixations et ferrages ;
- les dispositifs de maintien en position ouverte ;
- l'absence de défauts, chocs, éclats ou dégradations de finition.

Les ouvrages devront être livrés propres, réglés et parfaitement fonctionnels.

Fourniture et la pose de persiennes extérieures en bois à 2 x 2 vantaux sur la hauteur, constitués de 3 panneaux repliables, suivant les dimensions et la configuration des baies existantes.

Les persiennes seront constituées de deux vantaux indépendants, articulés et repliables, permettant leur ouverture complète et leur rabattement latéral contre la façade ou dans les tableaux, suivant la configuration des baies.
Chaque vantail sera composé de 3 panneaux articulés, permettant le repliement de l'ensemble de la persienne.
Chaque panneaux sera constitué par :
- cadre bois
- traverses bois (nombre suivant localisation)
- Le remplissage sera réalisé par lames de bois ajourées de type persienné,

Les cadres, traverses, montants et panneaux seront assemblés de manière à assurer la rigidité, la stabilité dimensionnelle et la durabilité de l'ensemble.
Traitement des bois fongicide et insecticide.
Pièces de ferrures en acier livrées avec couche primaire anticorrosion ;
Ferrage comprenant notamment :
- paumelles, pour fixation sur pré-cadre existant ;
- paumelles, charnières ou systèmes d'articulation entre panneaux ;
- dispositifs d'arrêt en position ouverte ;
- système de fermeture adapté type " grande barre de fermeture " ;
- système de maintien semi-ouverts ;
- accessoires de maintien et de condamnation ;
- visserie et éléments de fixation résistants à la corrosion ;
- poignée de tirage sur chaque vantaux
- toutes pièces nécessaires au bon fonctionnement des ouvrages.

Les ferrages devront permettre une ouverture, un repliement et une fermeture aisés des vantaux.
Type de ferronnerie : identique à l'existant.

Fixation sur les précadres existants conservés, l'entreprise devra prendre toutes les précautions pour ne pas endommager, ces précadres et ouvrages contigus conservés.

Rappel :
Les dimensions des menuiseries données ci-dessous sont donné à titre purement indicatives et sont des dimensions largeur précadre et hauteur tableaux.
L'entrepreneur procédera sous sa seule responsabilité à la totalité des levés de côtes qui lui seront nécessaires.



Poignée de tirage



Système de fermeture adapté type " grande barre de fermeture "

Code	Désignation	Unité	Quantité	Qté Entreprise	P.U. HT	Montant
01.1	**PRESCRIPTIONS GENERALES**					
01.1.4	Gestion des déchets	m3	0			
	Sous Total					
01.2	**INSTALLATION DE CHANTIER**					
01.2.1	Panneau de chantier	U	1			
01.2.2	Constat d'huissier	Forf	1,00			
	Sous Total					
01.3	**TRAVAUX PREPARATOIRES**					
01.3.1	Dépose de persiennes bois existantes					
01.3.1.1	1er étage					
01.3.1.1.1	Persiennes 2 vantaux à 2 battants					
	Persienne rep. 102 - de 1.01 x 3.08m - Bureau G138	U	1			
	Persienne rep. 104 - de 1.01 x 3.08m - Bureau G136	U	1			
	Persienne rep. 105 - de 1.22 x 3.61m - Bureau 2 G125	U	1			
	Persienne rep. 106 - de 1.01 x 3.10m - Bureau G133	U	1			
	Persienne rep. 108 - de 1.01 x 3.10m - Bureau G129	U	1			
	Persiennes rep. 109a - de 0.73 x 2.95m - Bureau G120	U	2			
	Persienne rep. 110 - de 1.12 x 3.10m - Bureau G117	U	1			
	Persienne rep. 111 - de 1.12 x 3.60m - Niche de bout de couloir	U	1			
	Persienne rep. 112 - de 1.12 x 3.10m - Bureau G112	U	1			
	Persiennes rep. 113a et 113b - de 1.12 x 3.10m - Bureau G111 Directrice Cabinet	U	2			
	Persienne rep. 116o - de 0.73 x 2.77m - appart. Préfet - lingerie	U	1			
01.3.1.1.2	Persiennes 2 vantaux à 3 battants					
	Persiennes rep. 113c et 113d - de 1.18 x 3.00m - Bureau G111 Directrice Cabinet	U	2			
	Persienne rep. 114 - de 1.18 x 3.00m - Bureau G108 Secrétariat Préfectoral	U	1			
	Persienne rep. 116n - de 1.20 x 2.89m - appart. Prét - lingerie	U	1			
	Persienne rep. 116p et 116q - de 1.18 x 3.00m - appart. Préfet - sallon 3	U	2			
	Persienne rep. 116u - de 1.18 x 3.00m - appart. Préfet - accès bureau	U	1			
	Persienne rep. 118j - de 1.20 x 2.89m - appart. Ministre - Chambre 1	U	1			
	Persienne rep. 118k - de 1.20 x 2.89m - appart. Ministre - Salle de bains	U	1			
01.3.1.2	2ème étage					
01.3.1.2.1	Persiennes 2 vantaux à 2 battants					
	Persienne rep. 202 - de 0.92 x 242m - Bureau G251	U	1			
	Persienne rep. 203b - de 0.92 x 2.42m - Salle de Réunion Safran	U	1			

Les quantités sont fournies à titre indicatif. Elles seront validées par l'entreprise dans la colonne correspondante.

Code	Désignation	Unité	Quantité	Qté Entreprise	P.U. HT	Montant
	Persienne rep. 205 - de 0.92 x 242m - Bureau 240 local baie informatique	U	1			
	Persienne rep. 206b - de 0.92 x 2.42m - Bureau G238	U	1			
	Persienne rep. 207a - de 1.10 x 2.42m - Bureau G237	U	1			
	Persienne rep. 207b - de 1.12 x 2.44m - Bureau G237	U	1			
	Persienne rep. 208 - de 1.12 x 2.44m - Bureau G236	U	1			
	Persienne rep. 209 - de 1.12 x 2.44m - Bureau G235	U	1			
	Persienne rep. 210 - de 1.12 x 2.44m - Bureau G234 Atelier	U	1			
	Persienne rep. 211 - de 1.12 x 2.44m - Bureau G233	U	1			
	Persiennes rep. 212a et 212b - de 1.12 x 2.44m - Bureau G232 pôle numérique	U	2			
	Persiennes rep. 212c et 212d - de 1.19 x 2.20m - Bureau G232 pôle numérique	U	2			
	Persiennes rep. 218g et 218i - de 1.12 x 2.42m - appart. Directrice Cab. - Salon	U	2			
	Persienne rep. 218j - de 1.12 x 2.42m - appart. Directrice Cabinet - Bureau	U	1			
	Persienne rep. 218q - de 0.74 x 2.17m - appart. Directrice Cabinet - chambre 3	U	1			
	Persienne rep. 218r - de 1.20 x 2.17m - appart. Directrice Cabinet - chambre 2	U	1			
01.3.1.2.2	Persiennes 2 vantaux à 3 battants					
	Persienne rep. 215 - de 1.19 x 2.16m - Bureau G217	U	1			
	Persienne rep. 216 - de 1.35 x 2.46m - Bureau G216	U	1			
	Persienne rep. 217 - de 1.10 x 2.16m - Bureau G215	U	1			
	Persienne rep. 218a - de 1.19 x 2.16m - appart. Directrice Cabinet - lingerie	U	1			
	Persienne rep. 218c - de 1.19 x 2.21m - Palier 2ème étage	U	1			
	Persienne rep. 218g - de 1.19 x 2.20m - appart. Directrice Cabinet - Salon	U	1			
	Persienne rep. 218s - de 1.20 x 2.17m - appart. Directrice Cab. - salle de bain2	U	1			
01.3.1.2.3	Persiennes 2 x 2 vantaux à 3 battants					
01.3.1.2.4	Persiennes rep 223b et 223a - de 1.19 x 2.15m - Salle de réunion C. Erignac	U	2			
	Sous Total					
01.4	**PERSIENNES NEUVES**					
01.4.1	Persiennes neuves					
01.4.1.1	persienne 1er étage					
01.4.1.1.1	Persiennes 2 vantaux à 2 battants					
	Persienne rep. 102 - de 1.01 x 3.08m - Bureau G138	U	1			
	Persienne rep. 104 - de 1.01 x 3.08m - Bureau G136	U	1			
	Persienne rep. 105 - de 1.22 x 3.61m - Bureau 2 G125	U	1			
	Persienne rep. 106 - de 1.01 x 3.10m - Bureau G133	U	1			
	Persienne rep. 108 - de 1.01 x 3.10m - Bureau G129	U	1			
	Persiennes rep. 109a - de 0.73 x 2.95m - Bureau G120	U	2			

Les quantités sont fournies à titre indicatif. Elles seront validées par l'entreprise dans la colonne correspondante.

Code	Désignation	Unité	Quantité	Qté Entreprise	P.U. HT	Montant
	Persienne rep. 110 - de 1.12 x 3.10m - Bureau G117	U	1			
	Persienne rep. 111 - de 1.12 x 3.60m - Niche de bout de couloir	U	1			
	Persienne rep. 112 - de 1.12 x 3.10m - Bureau G112	U	1			
	Persiennes rep. 113a et 113b - de 1.12 x 3.10m - Bureau G111 Directrice Cabinet	U	2			
	Persienne rep. 116o - de 0.73 x 2.77m - appart. Préfet - lingerie	U	1			
01.4.1.1.2	Persiennes 2 vantaux à 3 battants					
	Persiennes rep. 113c et 113d - de 1.18 x 3.00m - Bureau G111 Directrice Cabinet	U	2			
	Persienne rep. 114 - de 1.18 x 3.00m - Bureau G108 Secrétariat Préfectoral	U	1			
	Persienne rep. 116n - de 1.20 x 2.89m - appart. Prét - lingerie	U	1			
	Persienne rep. 116p et 116q - de 1.18 x 3.00m - appart. Préfet - sallon 3	U	2			
	Persienne rep. 116u - de 1.18 x 3.00m - appart. Préfet - accès bureau	U	1			
	Persienne rep. 118j - de 1.20 x 2.89m - appart. Ministre - Chambre 1	U	1			
	Persienne rep. 118k - de 1.20 x 2.89m - appart. Ministre - Salle de bains	U	1			
01.4.1.2	2ème étage					
01.4.1.2.1	Persiennes 2 vantaux à 2 battants					
	Persienne rep. 202 - de 0.92 x 242m - Bureau G251	U	1			
	Persienne rep. 203b - de 0.92 x 2.42m - Salle de Réunion Safran	U	1			
	Persienne rep. 205 - de 0.92 x 242m - Bureau 240 local baie informatique	U	1			
	Persienne rep. 206b - de 0.92 x 2.42m - Bureau G238	U	1			
	Persienne rep. 207a - de 1.10 x 2.42m - Bureau G237	U	1			
	Persienne rep. 207b - de 1.12 x 2.44m - Bureau G237	U	1			
	Persienne rep. 208 - de 1.12 x 2.44m - Bureau G236	U	1			
	Persienne rep. 209 - de 1.12 x 2.44m - Bureau G235	U	1			
	Persienne rep. 210 - de 1.12 x 2.44m - Bureau G234 Atelier	U	1			
	Persienne rep. 211 - de 1.12 x 2.44m - Bureau G233	U	1			
	Persiennes rep. 212a et 212b - de 1.12 x 2.44m - Bureau G232 pôle numérique	U	2			
	Persiennes rep. 212c et 212d - de 1.19 x 2.20m - Bureau G232 pôle numérique	U	2			
	Persiennes rep. 218g et 218i - de 1.12 x 2.42m - appart. Directrice Cab. - Salon	U	2			
	Persienne rep. 218j - de 1.12 x 2.42m - appart. Directrice Cabinet - Bureau	U	1			
	Persienne rep. 218q - de 0.74 x 2.17m - appart. Directrice Cabinet - chambre 3	U	1			
	Persienne rep. 218r - de 1.20 x 2.17m - appart. Directrice Cabinet - chambre 2	U	1			

Les quantités sont fournies à titre indicatif. Elles seront validées par l'entreprise dans la colonne correspondante.

Code	Désignation	Unité	Quantité	Qté Entreprise	P.U. HT	Montant
01.4.1.2.2	Persiennes 2 vantaux à 3 battants					
	Persienne rep. 215 - de 1.19 x 2.16m - Bureau G217	U	1			
	Persienne rep. 216 - de 1.35 x 2.46m - Bureau G216	U	1			
	Persienne rep. 217 - de 1.10 x 2.16m - Bureau G215	U	1			
	Persienne rep. 218a - de 1.19 x 2.16m - appart. Directrice Cabinet - lingerie	U	1			
	Persienne rep. 218c - de 1.19 x 2.21m - Palier 2ème étage	U	1			
	Persienne rep. 218g - de 1.19 x 2.20m - appart. Directrice Cabinet - Salon	U	1			
	Persienne rep. 218s - de 1.20 x 2.17m - appart. Directrice Cab. - salle de bain2	U	1			
01.4.1.2.3	Persiennes 2 x 2 vantaux à 3 battants					
01.4.1.2.4	Persiennes rep 223b et 223a - de 1.19 x 2.15m - Salle de réunion C. Erignac	U	2			
	Sous Total					

TOTAL H.T.
TVA à 20,00 %
TOTAL T.T.C.

Les quantités sont fournies à titre indicatif. Elles seront validées par l'entreprise dans la colonne correspondante.

Cadre de Décomposition de Prix Global et Forfaitaire

Projet REMPLACEMENT DE VOLETS PERSIENNES - BATIMENT GARONNE

Lot n°01 - MENUISERIES BOIS EXTERIEURES

Code	Désignation	Unité	Quantité	Qté Entreprise	P.U. HT	Montant
01.5	**PSE 1 - REMPLACEMENT DES VOLETS PERSIENNES DU BUREAU DE Mme DARRACQ**					
01.5.1	Dépose de persiennes bois existantes					
01.5.1.1	Dépose de persiennes bois existantes 2 vantaux à 2 battants - 2ème étage					
01.5.1.1.1	Persienne rep. 101d - de 1.08 x 2.42m - Bureau G254	U	1			
01.5.1.2	Dépose de persiennes bois existantes 2x2 vantaux à 2 battants - 2ème étage					
01.5.1.2.1	Persienne rep. 201b - de 113 x2.42m - Circulation 1	U	1			
01.5.2	Persiennes neuves 2er étage					
01.5.2.1	Persiennes 2 vantaux à 2 battants					
01.5.2.1.1	Persienne rep. 101d - de 1.08 x 2.42m - Bureau G254	U	1			
01.5.2.2	persiennes 2x2 vantaux à 2 battants					
01.5.2.2.1	Persienne rep. 201b - de 113 x2.42m - Circulation 1	U	1			
	Sous Total					

TOTAL H.T.	
TVA à 20,00 %	
TOTAL T.T.C.	

Les quantités sont fournies à titre indicatif. Elles seront validées par l'entreprise dans la colonne correspondante.

Cadre de Décomposition de Prix Global et Forfaitaire

Projet REMPLACEMENT DE VOLETS PERSIENNES - BATIMENT GARONNE

Lot n°01 - MENUISERIES BOIS EXTERIEURES

Code	Désignation	Unité	Quantité	Qté Entreprise	P.U. HT	Montant
01.6	**PSE 2 - REMPLACEMENT DES 2 VOLETS PERSIENNES DE LA MEDECINE DE PREVENTION**					
01.6.1	Dépose de persiennes bois existantes 2x2 vantaux à 3 battants - 2ème étage					
01.6.1.1	Persienne rep. 204a et 204b - de 1.19 x 2.15m - Bureau G260	U	2			
01.6.2	Persiennes neuves 2x2 vantaux à 3 battants 2ème étage					
01.6.2.1	Persienne rep. 204a et 204b - de 1.19 x 2.15m - Bureau G260	U	2			

Sous Total	
TOTAL H.T.	
TVA à 20,00 %	
TOTAL T.T.C.	

Les quantités sont fournies à titre indicatif. Elles seront validées par l'entreprise dans la colonne correspondante.